



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Politiques publiques d'atténuation du changement climatique : enjeux pour la filière forêt-bois

Charles Chevalier, DGEC, Ministère de la Transition Énergétique

Pauline Favre, DGPE, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

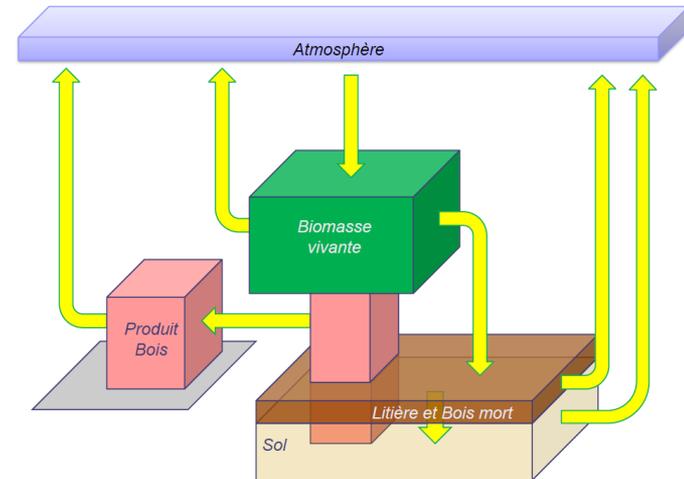
Enjeux de la filière forêt-bois dans les politiques publiques d'atténuation du changement climatique

1. Objectifs

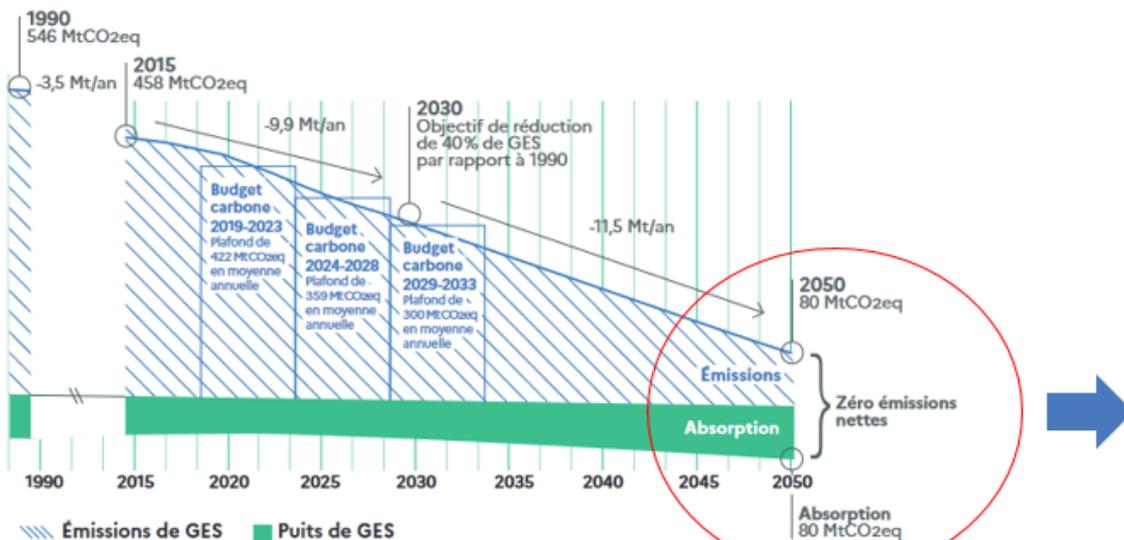
2. Evolution du puits

3. Outils

- Stratégie Française Energie Climat
- Label Bas Carbone LBC
- Programme National de la Forêt et du Bois PNFB
- Assises de la forêt et du bois
- Renouvellement forestier
- Mesures aval



Objectifs

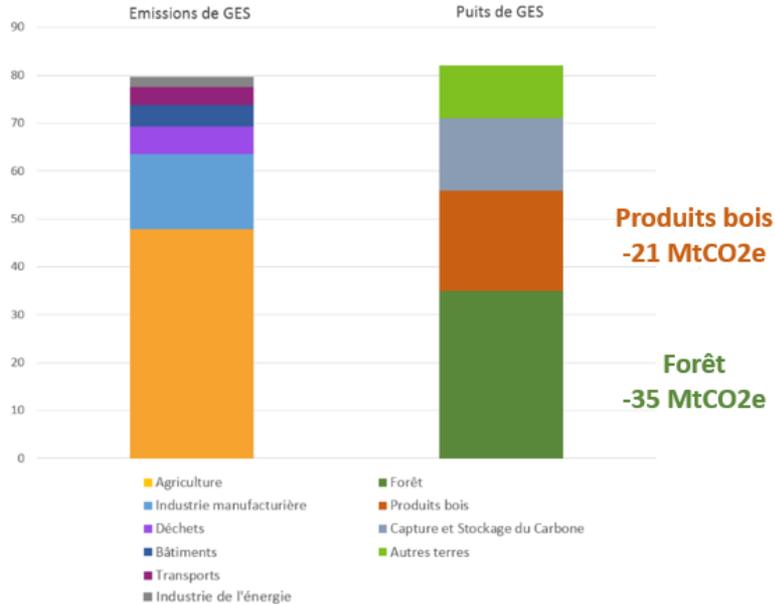


La SNBC s'appuie sur un scénario prospectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, sans faire de paris technologiques. Celui-ci permet de définir un chemin crédible de la transition vers cet objectif, d'identifier les verrous technologiques et d'anticiper les besoins en innovation.



Art. 1 LEC : « la neutralité carbone est entendue comme un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre »

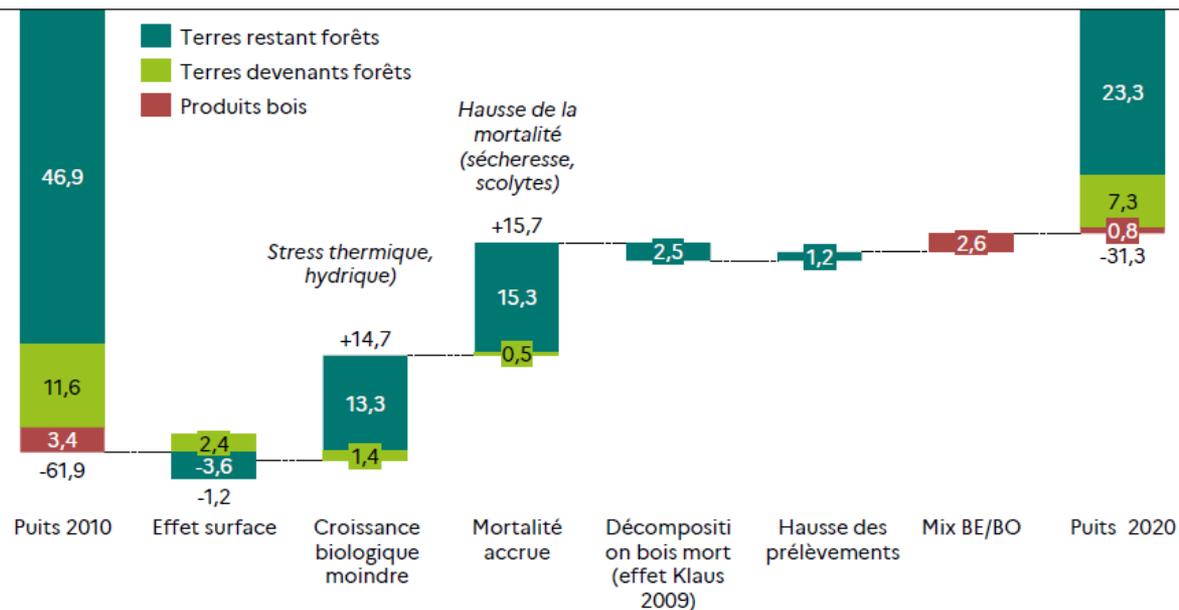
Objectifs



- Maintenir le puits de carbone dans les forêts
- Adapter les forêts au changement climatique
- Mobiliser la récolte afin de produire des produits bois à longue durée de vie

Le puits forestier a été divisé par deux depuis 2010

Décomposition du puits de carbone Forêt et Produit Bois, depuis 2010 (MtCO₂e/an)



Quel puits forestier à 2030 ?

Objectif d'une hausse des prélèvements ~11MtCO₂

- ~50/50 Bois Energie / Produits Bois
- Après mobilisation du bois fin de vie (recyclage, énergie)

Dans un contexte de changement climatique aggravé

- Effet scolytes pouvant passer le pic épidémique...
- ... mais un stress thermique et hydrique accru
- Soulignant l'enjeu des actions de reconstitution, adaptation, amélioration

Quelques marges de manœuvre sur les surfaces (dynamisation des accrus)

Stratégie Française Energie Climat

La **Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC)** constituera la feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et pour assurer son adaptation aux impacts du changement climatique. Ces travaux s'étendront jusqu'à mi-2024.

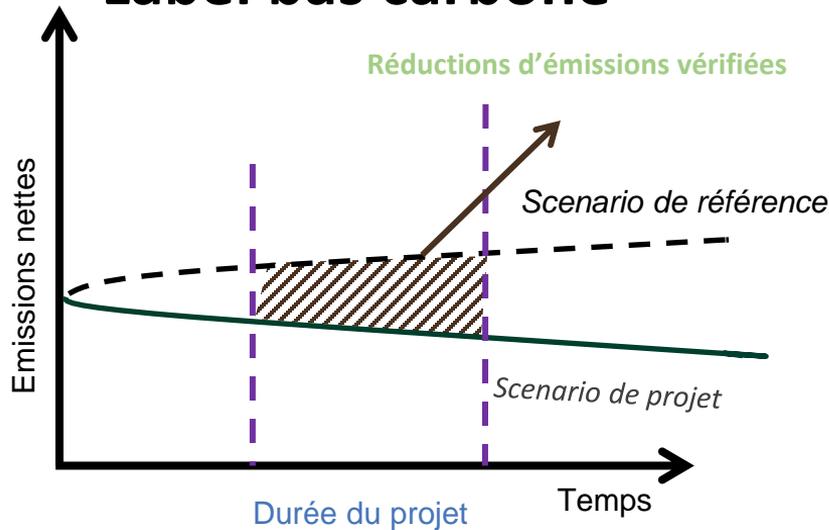
La **SFEC sera constituée** :

- de la 3^{ème} édition de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)
- de la 3^{ème} édition de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) (qui couvrira la période 2024-2033)
- de la 3^{ème} édition du Plan National d'adaptation au Changement climatique (PNACC)

Leviers identifiés :

- Protéger : protection des forêts contre les incendies (OLD, météo, surveillance), restauration de l'équilibre sylvo-cygénétique
- Gérer : exigences de qualité de gestion des forêts, sujets foncier, financement du renouvellement forestier, dynamisation des accrus
- Valoriser : incitation à l'utilisation du bois-matériau, assurer un développement vertueux du bois énergie

Label bas carbone



- Les projets labellisés bas carbone permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (**tous GES**) par rapport à **la situation de référence**.
- **L'additionnalité** doit être respectée, ainsi le projet doit aller au-delà :
 - Du scénario en l'absence de labellisation (i.e le scénario de référence)
 - Des exigences réglementaires et pratiques courantes
 - Des incitations fournies par d'autres instruments que le label
- Pour bénéficier du label bas carbone, le projet doit se référer à une méthode approuvée par le ministère.
- Quatre méthodologies pour la filière forêt-bois ont été approuvées
 - Boisement
 - Reboisement
 - Balivage
 - Construction bâtiment bio-sourcés
- Méthode forestières :
 - 1,3MtCO₂e réductions d'émissions labellisés
 - 602 projets



748

projets labellisés



2 174 304

réductions d'émissions
potentielles

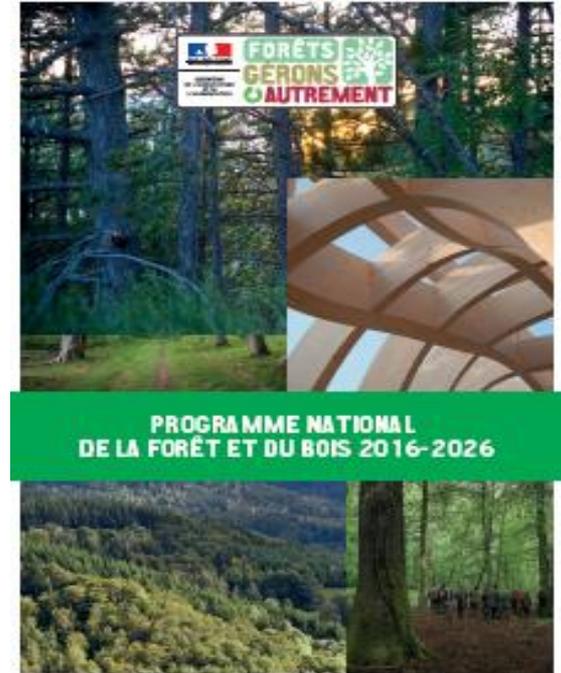


171

projets financés à 100%

Programme National de la Forêt et du Bois

- Fixe les orientations de la politique forestière nationale pour une durée de 10 ans, 2016-2026
 - Un des objectifs « conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique »
 - Fixe un objectif de mobilisation supplémentaire annuelle de bois (repris dans la SNBC) : +1,2 Mm³ /an
 - Comporte un indicateur carbone « Contribution des écosystèmes forestiers et de la filière forêt-bois à l'atténuation de l'effet de serre (bilan carbone) », calculé dans le cadre des indicateurs de gestion durable de l'IGN



Assises de la forêt et du bois

- Lancement en octobre 2021, à l'initiative du Premier ministre, clôture en mars 2022
- **Objectif** : construire une vision ambitieuse et partagée pour la forêt française en 2030, faire converger les différentes stratégies et les intérêts de l'ensemble des acteurs (ONG, élus, amont, aval...) autour d'une vision multifonctionnelle de la forêt
- 480 participants via des groupes de travail associant élus, représentants de la filière, scientifiques, principales ONG et administrations engagées sur le sujet
- Focus sur les actions retenues en faveur du puits de carbone
 - Amélioration de la politique de défense contre les **incendies**
 - Mesures en faveur de **l'adaptation des forêts** au changement climatique
 - Poursuite et pérennisation des aides au **renouvellement forestier**
 - Poursuite des mesures de France Relance
 - Déploiement du volet renouvellement forestier de France 2030
 - Financement pérenne dédié au renouvellement forestier
 - Soutien aux investissements dans **l'industrie du bois**

Plan de relance - Mesure renouvellement forestier 2021-2022 150 M€

Objectif : aider financièrement les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler, enrichir, améliorer leurs forêts et renforcer la résilience des écosystèmes dans le contexte du changement climatique.

Bénéficiaires :

- L'ONF (forêt domaniale)
- Les propriétaires de forêts privées et les collectivités

Les taux d'aide (hors forêt domaniale)

- 80% pour les peuplements sinistrés
- 60% pour les peuplements vulnérables et pauvres

Sélection en amont des lauréats de l'AMI en capacité :

- d'identifier/démarcher/conseiller les propriétaires forestiers éligibles
- de regrouper les dossiers et représenter les propriétaires
- d'organiser la mise en œuvre des opérations sylvicoles dans des conditions garantissant la qualité des prestations fournies, le respect du cahier des charges et des délais

Peuplements cibles :

- Les peuplements sinistrés
- Les peuplements vulnérables
- Les peuplements pauvres

Exigences de gestion durable : documents de gestion durable, diagnostic climatique validé par un expert, diversification des essences à hauteur de 20% minimum à partir de 10 ha pour les plantations en plein

France 2030 - Mesure Renouvellement forestier - 2023 2024

150 M€

Taux d'aide avec bonification – Décision Assises de la forêt et du bois

	Taux minimum	Bonification critère « certification PEFC / FSC ou équivalente »	Bonification critère « faire filière »	Taux maximum
Volet 1 : peuplements sinistrés	50%	+15%	+15%	80%
Volet 2 : peuplements vulnérables et/ou dépréssants	37.5%	11.25%	11.25%	60%
Volet 3 : peuplements pauvres ou conditions d'exploitation difficiles	37.5%	11.25%	11.25%	60%

Exigences de gestion durable :

Conservation des éléments écologiques présents : possibilité d'intégration dans les surfaces éligibles dans la limite de 10 % maximum.

Renforcement des objectifs de diversification :

- Moins de 4ha : pas de critère
- Entre 4 et 25 ha : 2 essences et 20 % en diversification
- Plus de 25 ha : 3 essences et 20% en diversification

Poursuite et pérennisation du dispositif renouvellement forestier



- Intervention du Président de la République le 28 octobre 2022 : nécessité de « *mettre en œuvre un cadre pérenne et stable de financement de ce dispositif reposant sur la finance carbone, la mobilisation privée et publique* ».



Politique prioritaire du Gouvernement (PPG) : plantation d'1 milliard d'arbres et renouvellement de 10 % de la forêt française d'ici 10 ans pour obtenir des forêts plus résilientes au climat futur.

Mesures aval de France 2030

Objectif : Soutenir les investissements de capacité et de compétitivité de l'industrie du bois par le déploiement de mesures aval et la valorisation des coproduits.

- AAP "**Biomasse Chaleur dans l'industrie du bois**" (BCIB), doté de 100M€ par France 2030 et de 20M€/an sur 5 ans pour le Fonds chaleur. Aide aux séchoirs, aide aux équipements de cogénération dans la limite de l'autoconsommation
 - AAP "**Systèmes constructifs bois**" (SCB) à hauteur de 180M€. Aide à la création ou extension d'équipements productifs visant la construction et la valorisation de la ressource forestière nationale
 - AAP « **Exploitation forestière et sylviculture performante** » (ESPR) pour moderniser les équipements de travaux forestiers, doté de 20M€. Aide au développement des innovations numériques et des procédés à faible impact environnemental
-

Et maintenant ?

Projet de loi de finances (PLF) pour 2024 : un triple enjeu pour le secteur forêt - bois

- protéger les forêts, notamment face aux effets du changement climatique (incendie, ...)
- renouveler et adapter nos forêts
- positionner le bois comme solution pour décarboner l'économie, notamment dans les secteurs de la construction, des emballages, et de l'énergie

Mesures	Budget (en millions d'€ en AE)
Soutien au renouvellement forestier	250
Dynamisation de l'aval bois-matériaux	200
Défense des forêts contre les incendies	34
Vergers à graine, pépinières forestières, travaux forestiers	10
Forêt en outre-mer	15

BUDGET Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire – PLF 2024

Merci de votre attention